



**Préavis 2/2013
de la Municipalité au Conseil général
relatif au règlement du personnel**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les relations avec le personnel communal sont réglés actuellement par contrats et cahiers charges spécifiques aux diverses fonctions.

Toutefois, en cas de litige ces dispositions n'ont aucune valeur légale. C'est la raison pour laquelle, à l'instar d'autres communes, la Municipalité a décidé d'établir un règlement du personnel.

Rédaction de la nouvelle forme du règlement :

Une délégation de la Municipalité, assistée de la secrétaire se sont réunis à plusieurs reprises pour étudier, tant le règlement-type proposé par le canton, que des règlements du personnel récents adoptés par d'autres communes.

Nous avons adapté le règlement-type aux besoins de notre commune. Ce règlement a été soumis au Service des communes et du logement de l'Etat de Vaud. Ce dernier l'a approuvé après quelques corrections.

Conclusion :

En conséquence, la municipalité, dans sa séance du 21 mai 2013 a adopté le présent règlement du personnel. Elle demande au Conseil général de Mex de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Mex, réuni en assemblée ordinaire le 17 juin 2013

- vu le préavis 2/2013 de la Municipalité du 21 mai 2013
- oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce règlement,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

accepte

Le nouveau règlement du personnel tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

M. Buttin

R. Marendaz

Mex, le 21 mai 2013